

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R E T

n° 224.719 du 18 septembre 2013

G./A.208.529/VI-19.949

En cause : **VANDERBORGHT** Pascale,

ayant élu domicile chez
Me Philippe BOSSARD, avocat,
boulevard Mayence, n° 17-19,
6000 Charleroi,

contre :

**1. le bourgmestre de la ville de Charleroi,
2. la ville de Charleroi,**

ayant élu domicile chez
Me Olivier JADIN, avocat,
rue Jules Destrée, n° 72,
6001 Marcinelle.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

I. OBJET DU RECOURS

Par une requête introduite le 12 avril 2013, Pascale VANDERBORGHT demande l'annulation de l'arrêté du bourgmestre de la ville de Charleroi du 29 mars 2013 qui décide "de fermer les quatre logements situés à l'étage de l'immeuble sis à 6040 Jumet, Rue de Gosselies, 4, pour insécurité en matière d'incendie" et qui ordonne à "tous ceux qui occupent ces logements à quelque titre que ce soit de les évacuer dans les quinze jours à dater [de la prise de l'arrêté]".

II. PROCEDURE DEVANT LE CONSEIL D'ETAT

L'arrêt n° 223.200 du 17 avril 2013, a ordonné selon la procédure d'extrême urgence la suspension de l'exécution de l'acte attaqué.

L'arrêt a été notifié aux parties par télécopie le 17 avril 2013.

M. le Premier auditeur au Conseil d'Etat, Benoit CUVELIER, a, le 30 mai 2013, rédigé une note demandant que soit mise en œuvre la procédure organisée

par l'article 15bis de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'Etat.

Le greffe du Conseil d'Etat a, par des courriers notifiés le 5 juin 2013, informé les parties de ce qu'il leur est loisible de demander dans les quinze jours à être entendues.

Il est fait application du titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973.

III. DECISION DU CONSEIL D'ETAT

A la suite de l'arrêt n° 223.200 du 17 avril 2013 ordonnant selon la procédure d'extrême urgence la suspension de l'exécution de l'acte attaqué, les parties adverses n'ont pas demandé la poursuite de la procédure dans le délai imparti. Conformément à l'article 17, § 4bis, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu d'annuler l'acte attaqué.

D E C I D E :

Article 1^{er}

Est annulé l'arrêté du bourgmestre de la ville de Charleroi du 29 mars 2013 décrétant la fermeture des quatre logements situés à l'étage de l'immeuble sis à 6040 Jumet, rue de Gosselies, n° 4, pour insécurité en matière d'incendie et ordonnant à tous ceux qui occupent ces logements à quelque titre que ce soit de les évacuer dans les quinze jours.

Article 2

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la seconde partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le dix-huit septembre deux mille treize par :

M ^{me} Odile DAURMONT,	Président de chambre,
M. Charles-Henri VAN HOVE,	Greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président,

Charles-Henri VAN HOVE.

Odile DAURMONT.